

ARVOR FINANCE

Société par actions simplifiée au capital social de 70.000 €
Siège social : Le Pod, Immeuble Identity – 7 rue de Châtillon – 35000 Rennes
RCS Rennes - 951 319 318

ACTE SOUS-SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois mars,

Les associés de la société ARVOR FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros, dont le siège social est sis 7 rue de Châtillon - 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 951 319 318 (ci-après, la « Société »), soit :

- **Madame Aude RAOULT**, née le 8 avril 1986 à Saint-Brieuc (22), demeurant 14 place de la Mairie, 35630 Hédé-Bazouges, de nationalité française, titulaire de la pleine propriété de deux (2) actions ordinaires,
- **FALEJU AUDIT ET CONSEIL**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 656.420 euros dont le siège social est situé 7 Allée du Verger – 35830 Betton, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 951 319 433 représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud FROMONT, titulaire de la pleine propriété de trente-quatre-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf (34.999) actions ordinaires,
- **MATNATLU CONSEILS**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 656.420 euros dont le siège social est situé 35 rue Philippe Lebon – 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 951 319 086 représentée par son Gérant, Monsieur Olivier ROUSSEAU, titulaire de la pleine propriété de trente-quatre-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf (34.999) actions ordinaires.

(ci-après, les « Associés »)

Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant, conformément à l'article 29 des statuts de la Société :

- Au transfert du siège social de la Société,
- A la modification corrélative des statuts de la Société,
- A la délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident de procéder au transfert du siège social de la Société sis actuellement au Pod, Immeuble Identity – 7 rue de Châtillon – 35000 Rennes (ancien siège social) au 3 rue de Redon - 35000 Rennes (nouveau siège social) à effet du 1^{er} avril 2025.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

Les Associés décident, corrélativement, de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit, à effet du 1^{er} avril 2025 :

« **ARTICLE 5. SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 3 rue de Redon - 35000 Rennes

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective des associés prise dans les conditions de l'ARTICLE 29 des présents statuts ».

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)




Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Signature électronique

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Parties et de l'AARPI), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire de services tiers, qui est chargé de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

<p>MADAME AUDE RAOULT</p>	<p>Signé par :</p>  <p>9AE2778BA828472...</p>
<p>FALEJU AUDIT ET CONSEIL <i>Représentée par Monsieur Arnaud FROMONT</i></p>	<p>Signé par :</p>  <p>11826CD399774D2...</p>
<p>MATNATLU CONSEILS <i>Représentée par Monsieur Olivier ROUSSEAU</i></p>	<p>Signé par :</p>  <p>59A4F17A0A81479...</p>